MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 434 16 juin 1998

SOMMAIRE

Agrison Finance Luxembourg S.A., Luxbg page	20791	Continental Motors Inns (Luxembourg) S.A., Lu-	
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg	20791	xembourg	20811
Akta & Co. KG, Luxemburg	20799	Corelye, Senningerberg	20816
Am Haeffchen S.A., Luxembourg	20793	Crusader, S.à r.l., Luxembourg 20815,	20816
Am Waikeller, S.à r.l., Schifflange	20798	CSC Computer Sciences S.A., Luxembourg	20816
Angloinvest S.A., Luxembourg	20791	Daims S.A., Luxembourg 20817,	20818
Anglotel S.A., Luxembourg	20792	Danzi Holding S.A., Luxembourg	20814
Antwerp Holding S.A., Luxembourg 20794,	20796	Dassault Réassurance S.A., Senningerberg 20814,	20815
Atout S.A., Senningerberg	20799	DB Investment Management S.A., Luxembourg	20816
Bayford Centre S.A., Luxembourg	20796	Delta Trading Corporation, S.à r.l., Luxbg 20799,	20800
Benelux Centres Commerciaux S.A., Luxbg 20797,	20798	Deltec Trading Corporation, S.à r.l., Luxbg 20799,	20800
Bloomingdale S.A., Luxembourg	20799	Dewaay Luxembourg S.A., Luxembourg 20818,	
Boats I (Luxembourg) S.A., Luxembourg		Divina Holding S.A., Luxembourg	20818
Brandywine S.A., Luxembourg		DKB Lux Management S.A., Luxembourg	20820
BTL, Brandschutz Technik Luxemburg, S.à r.l.,		DSB-Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg	20828
Kehlen 20800,	20802	Ducare S.A., Senningerberg	20820
Bukoz Investment S.A., Luxembourg		Eagle Energy S.A., Luxembourg	
Bulletin de Législation Technique de Daniela de		Eastwood S.A.H., Luxembourg	20826
Paolis S.A., Luxembourg	20803	EIM Participations Luxembourg S.A., Luxbg 20821,	20822
Callada Holiday S.A., Luxembourg		Emesco Industrial Equity Company S.A., Luxem-	
Canadian Pacific Finance S.A., Luxembourg		bourg 20822,	
Capital Investment Management Company, Lu-	20012	Envoy Holding S.A., Luxembourg	
xembourg	20802	Etablissement Sinner & Cie, S.à r.l., Howald 20824,	20825
Car Acoustique, S.à r.l., Strassen		EUFICO, European Financial Company S.A., Lu-	
Centrale Informatique, S.à r.l., Luxembg 20807,		xembourg 20825,	
Central Investment Holding S.A., Luxembourg		Eurocatering, S.à r.l., Luxembourg	
Centurio S.A., Hesperingen		Euromultimedia S.A., Luxembourg	
Channel Estates S.A., Luxembourg		European Donut S.A.H., Luxembourg	
_		Expertise Patrimoniale S.A., Luxembourg	20827
Chautagne S.A., Luxembourg		Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A., Luxem-	
Cityman, S.à r.l., Grevenmacher		bourg 20831,	
Cloe, S.à r.l., Luxembourg		Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	
C & M Holding S.A., Luxembourg		Financière du Manganèse S.A.H., Luxbg 20829,	
Compagnie d'Investissements S.A., Luxembourg	20813	Moto-Club Sem Nome, A.s.b.l., Strassen	
Compagnie Trading Luxembourgeoise (C.T.L.)		Rattem Racing, A.s.b.l., Oberkorn	
S.A., Luxembourg		Tranex, S.à r.l., Schouweiler	
Consolidated Afex Corporation S.A., Luxembourg	20815	Universal Foods (Luxembourg), S.à r.l., Luxembg	20788

TRANEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4999 Schouweiler, 12, rue Jean-Guillaume Kremer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nenad Vesovic, indépendant, demeurant Crauthem, 31, rue de Hellange;
- 2.- Monsieur Dragan Milic, employé privé, demeurant à Schouweiler, 12, rue Jean-Guillaume Kremer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de TRANEX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Schouweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport par route de marchandises, au moyen de véhicules ne dépassant pas 6 tonnes, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

 1.- Par Monsieur Nenad Vesovic, indépendant, demeurant Crauthem, 31, rue de Hellange, cinquante parts sociales
 50

 2.- Par Monsieur Dragan Milic, employé privé, demeurant à Schouweiler, 12, rue Jean-Guillaume Kremer, cinquante parts sociales
 50

 Total: cent parts sociales
 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4999 Schouweiler, 12, rue Jean-Guillaume Kremer.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Nenad Vesovic, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Dragan Milic, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire. Signé: N. Vesovic, D. Milic, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 106S, fol. 56, case 3. - Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 1998.

T. Metzler.

(13778/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

RATTEM RACING, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4640 Oberkorn, 135, avenue Oberkorn.

STATUTS

Dénomination

Le RATTEM RACING est une association sans but lucratif groupant les amis et supporters de ces pilotes licenciés.

Art. 1er. Objet de RATTEM RACING. Le RATTEM RACING a pour but de supporter ces pilotes lors des courses officielles ainsi que d'organiser des manifestations ayant un caractère sportif, culturel et d'information dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Le RATTEM RACING peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans son objet social ou sont de nature à favoriser son développement.

Art. 2. Siège social. Le siège social de RATTEM RACING est situé à L-4640 Oberkorn au Café BELAMI, 135, avenue Oberkorn.

Le siège peut être transformé en tout autre lieu, par décision du Comité.

- Art. 3. Composition de RATTEM RACING. a) Membres actifs: Personnes morales ou physiques aidant à défendre l'idée de RATTEM RACING.
- b) Membres donateurs-sympathisant: Ce titre est décerné aux personnes morales et physiques, en reconnaissance de dons ou de legs effectués à RATTEM RACING, et acceptés par lui conformément aux lois et règlements en vigueur.
- c) Membres d'honneur: Ce titre peut être décerné aux membres qui rendent ou ont rendu des services importants à RATTEM RACING.
- Art. 4. Conditions d'entrée comme membre actif. Le candidat devra se présenter devant le Comité qui se réserve le droit de refuser l'admission sans en donner ses raisons.
 - Art. 5. Perte de la qualité de membre actif. Cette qualité se perd:
 - a) par démission volontaire adressée au Comité.
 - b) sur décision du Comité dans les hypothèses suivantes:
- 1) si le membre a enfreint les présents statuts ou si par ses agissements a porté atteinte à la dignité de RATTEM RACING, a violé ses devoirs ou a nui au crédit de RATTEM RACING.
 - 2) Par le non-paiement de la cotisation.
- **Art. 6. Comité.** Le RATTEM RACING est administré par un comité de sept à neuf membres actifs élus par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des voix.

Seul la charge du président est élu par l'Assemblée Générale, les charges du vice-président, secrétaire et trésorier seront désignées par le Comité.

Les membres du Comité sont élus pour 2 ans. Ils sont rééligibles.

Cependant il sera procédé à une élection partielle annuelle, à savoir: de 3 membres, désignés sub Article 7, la première année,

du reste des membres, désignés sub article 7, l'année suivante et ainsi de suite.

Le Comité a la faculté de pouvoir au remplacement d'un membre du Comité démissionnaire, décédé ou privé de sa fonction, et de se compléter dans la limite des membres actifs prévus; mais les nominations ainsi faites ne seront que provisoires et les pouvoirs des membres ainsi désignés prendront fin à la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. La qualité de membre du Comité se perd, par la privation des droits énoncés à l'Article 5.

Art. 7. Composition du Comité.

a) un Président Flammang Jean-Pierre
b) un Vice-président Reisdorf Pierre
a) un Secrétaire Günther Nico
b) un Trésorier Pastoret Yves

c) 3 à 5 membres Genen Nico, Mazzi Jos, Foeller Georges

- Art. 8. Toutes les fonctions assumées dans le RATTEM RACING, et ce à n'importe quel titre, ne sont en aucune façon rétribuées.
- **Art. 9.** Le Président ou à son défaut un membre du Comité représente le RATTEM RACING en Justice et dans tous les actes de la vie civile.
 - Art. 10. Le Comité se réunit au moins 2 fois par an.
- Art. 11. L'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est formée par l'ensemble des membres. Est électeur tout membre, adhérent au RATTEM RACING depuis plus de trois mois, et majeur au jour de l'élection.

Chaque membre dispose d'une voix.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Art. 12. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire, une fois par an.

Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de RATTEM RACING. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'année suivante, délibère sur les questions à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement du Comité et exécute l'élection de 2 réviseurs de caisse. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Art. 13. L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire à toute époque sur proposition du Comité, ou sur demande écrite des deux tiers des membres actifs.

Dans ce dernier cas le Comité sera tenu de réunir l'Assemblée Générale, dans le délai de trois mois, après le dépôt de la demande.

Art. 14. Les recettes de RATTEM RACING. Les recettes de RATTEM RACING se composent:

- a) des cotisations de ses membres ainsi que des dons ou legs,
- b) des recettes de toutes natures, provenant des manifestations, concours, et organisations de sa compétence,
- c) et généralement de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.
- Art. 15. La cotisation est annuellement fixée par l'Assemblée Générale.
- Art. 16. Il est tenu comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat d'exercice et le bilan.

L'année sociale s'étend d'Assemblée Générale en Assemblée Générale.

Art. 17. La dissolution de RATTEM RACING ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à ce effet, délibérant et votant aux conditions de forme, et de majorité unanime.

En cas de dissolution les biens de RATTEM RACING tomberont aux mains de l'Office sociale de la Commune de Differdange.

- Art. 18. Toutes modifications aux présents statuts doivent se faire suivant l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.
- Art. 19. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.
- Art. 20. Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale, tenue à Oberkorn, le 19 février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Liste du Comité

Président: Flammang Jean-Pierre 74, rue Prince Henri, L-4579 Oberkorn

Vice-Président: Reisdorf Pierre 16, rue Theis, L-4676 Niederkorn
Secrétaire: Günther Nico 42, rue de la Croix, L-4435 Soleuvre
Trésorier: Pastoret Yves 15, rue Pierre Clement, L-4916 Bascharage

Membres: Genen Nico 73, rue d'Itzig, L-5231 Sandweiler

Mazzi Jos 141, rue de Belvaux, L-4510 Oberkorn

Foeller Georges 135, avenue Oberkorn, L-4640 Oberkorn

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mars 1998, vol. 309, fol. 38, case 1/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13784/000/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue J. Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

UNIVERSAL FOODS HOLDINGS (LUXEMBOURG), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 16, 1998.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is hereby established a limited liability company under the name of UNIVERSAL FOODS (LUXEM-BOURG), S.à r.l.

The Company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, il may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

- **Art. 3.** The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the sole shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company, which will remain the Luxembourg one.
 - Art. 4. The Company is established for an unlimited period.
- Art. 5. The capital is set at twenty-five thousand German Marks (DEM 25,000.-) divided into five hundred (500) shares of fifty German Marks (DEM 50.-) each.

The five hundred (500) shares have been subscribed by UNIVERSAL FOODS HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., prenamed, which is the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up by contribution in cash.

- **Art. 6.** Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the Company.
 - Art. 7. Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.
- **Art. 8.** The Company is administered by at least one director, who is designated by the sole shareholder. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the sole shareholder.
- **Art. 9.** The Company's financial year runs from the first of October to the last of September of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the day of the formation of the Company and shall terminate on the last of September 1998.
- **Art. 10.** Bookkeeping must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of September, the director will draw up a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.
- **Art. 11.** The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remuneration of the directors, amortizations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

- **Art. 12.** The Company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a director. In case of death of the sole shareholder, the Company will continue between the heirs of the deceased shareholder.
- **Art. 13.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realize the assets and to pay the debts of the Company.

After payment of all the debts and the liabilities of the Company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the Company and in no manner interfere in the administration of the Company. They have to refer to the property reports of the Company.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred fifteen thousand Luxembourg Francs (515,000.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by:
- Mr. Steven A. Stoffel, tax director, resding at 433 E. Michigan Street, Milwaukee, Wisconsin 53202;
- Mr. Stephen C. Raymonds, attorney, residing at 433 E. Michigan Street, Milwaukee, Wisconsin 53202.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the Company by their sole signature.

2) The address of the Company is 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning ot this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UNIVERSAL FOODS HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 mars 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination UNIVERSAL FOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Cette Société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise.
 - Art. 4. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille Deutsche Mark (DEM 25.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de cinquante Deutsche Mark (DEM 50,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par UNIVERSAL FOODS HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., préqualifiée, qui est l'associé unique de la Société.

Les parts sociales ont été intégralement libérées moyennant apport en espèces.

- **Art. 6.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Sociétés et dans tout l'actif social.
 - Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.
- **Art. 8.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le dernier jour du mois de septembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le dernier jour du mois de septembre 1998.
- **Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social au dernier jour du mois de septembre par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.
- **Art. 11.** Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

- **Art. 12.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la Société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.
- Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.
 - Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quinze mille Francs Luxembourgeois (LUF 515.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Décisions de l'associé unique

- 1) la Société est administrée par:
- Monsieur Steven A. Stoffel, directeur fiscal, demeurant à 433 E. Michigan Street, Milwaukee, Wisconsin 53202;
- Monsieur Stephen C. Raymonds, avocat, demeurant à 433 E. Michigan Street, Milwaukee, Wisconsin 53202.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 40, case 10. – Reçu 5.158 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

(13781/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

AGRISON FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 40.006.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(13785/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 40.871.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(13786/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ANGLOINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg 49.598.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 1998,

- La délibération sur les comptes annuels au 30 septembre 1997 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour extrait conforme Signature Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13791/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ANGLOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg 17.673.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 1998,

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1997 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour extrait conforme Signature Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13792/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

MOTO-CLUB SEM NOME, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8016 Strassen, 12, rue des Carrières.

STATUTS

Entre les soussignés: Nom Profession Adresse Nationatité Da Silva Vasco José Serrurier 14, route Nationale, F-57570 Eurange **Portugais** Rosa Da Costa Mario Adélio Mécanicien 41, rue du Kiem, L-8030 Strassen **Portugais** Faria De Matos Iosé Magasinier 12, rue des Carrières, L-8016 Strassen **Portugais** Quiaios Gaspar Sergio Pedro 87, route d'Esch, L-1470 Luxembourg Barman **Portugais** Cabral Simone Coordinatrice 41, rue du Kiem, L-8030 Strassen Française Nunes Fernandes José Mécanicien 16, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg **Portugais** Marques Simoes Gilberto Chef chantier 212, cité R. Schmitz, L-7381 Bofferdange **Portugais** Teixeira de Oliveira Carlos Manuel Ouvrier 28, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg **Portugais** Dos Santos Anselmo Retraité 15, rue de Kindorf, L-8384 Koerich **Portugais** Carrilho Pita Luis José Mécanicien 16, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg **Portugais**

ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1er. Dénomination et Siège. L'association est dénommée MOTO-CLUB SEM NOME

Son siège social est fixé à L-8016 Strassen, rue des Carrières

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

- nouer des contacts et des liens d'amitié entre les membres,
- partager une passion commune
- défendre les intérêts et bénéficier du poids du club dans toute activité.

L'association est politiquement neutre. Elle sollicitera l'appui de personnes ou groupement qui peuvent l'aider dans ses activités.

Art. 3. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions. L'association se compose de membres ordinaires et de membres d'honneur, le titre de membre d'honneur est conféré par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur ont le droit d'assister sans droit de vote aux assemblées générales.

Peut devenir membre ordinaire toute personne physique ou morale ayant posé sa candidature au Conseil d'Administration de l'association.

L'admission du nouveau membre est soumise à l'agréation du Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd:

- * par dissolution de l'association,
- * par démission du membre,
- * par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale au cas où le membre a fait preuve d'un comportement particulièrement grave contraire aux intérêts de l'association.
 - Art. 4. Administration. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:
 - 1) L'Assemblée Générale. Elle est l'instance suprême de l'association.
- 2) Le Conseil d'Administration est élu par l'assemblée générale chargé par elle de l'exécution et au besoin, de l'interprétation de ses directives.
- Art. 5. Assemblée Générale. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle décide souverrainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le Conseil d'Administration. Elle est convoquée par celui-ci une fois par an. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations écrites ou publiées huit jour au moins avant l'Assemblée par les soins du Conseil d'Administration, doivent être accompagnées d'un ordre du jour.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi organique du 21 avril 1928 et pour:

- a) la fixation des cotisations qui ne peuvent dépasser 2.000,- francs,
- b) l'approbation des rapports d'activité et de trésorerie du Conseil d'Administration
- c) la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le Conseil d'Administration et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement lors de l'Assemblée.

Le vote à l'Assemblée Générale se fait par membre. En cas d'empêchement, le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration.

L'Assemblée Générale décide par vote à main levée ou au secret. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix la proposition est rejetée.

Art. 6. Conseil d'Administration. L'association est administrée par un Conseil d'Administration, qui est composé de trois à neuf membres.

Les membres sont élus pour un an par l'Assemblée Générale, qui désigne de même parmi les membres élus un président, un secrétaire et un trésorier.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 7. Gestion. Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé d'étudier les problèmes qui se posent à l'association.

Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être visées au préalable par le président et le secrétaire. Après la fin de chaque exercice le trésorier présente le compte financier aux vérificateurs de caisse et au Conseil d'Administration.

- Art. 8. Modification des statuts. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi organique du 21 avril 1928.
- Art. 9. Dissolution de l'association. La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale, convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928 (article 20).

Le produit de la liquidation des biens sociaux sera versé à LA CROIX ROUGE LUXEMBOURGEOISE.

L'Assemblée Générale a élu les membres suivants:

Président Da Silva Vasco José

Vice-Président Rosa Da Costa Mario-Adélio

Trésorier Faria De Matos José

Vice-Trésorier Quiaios Gaspar Sergio Pedro

Secrétaire Cabral Simone
Vice-Secrétaire Nunes Fernandes José
Président de l'Assemblée Marques Simoes Gilberto
Vice-Président de l'Assemblée Teixeira de Oliveira Carlos
Responsables des activités Carrilho Pita Luis José

Dos Santos Anselmo

En foi de tout ce qui précède les membres-fondateurs préqualifiés ont apposé leur signature en bas des présentes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13783/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

AM HAEFFCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AM HAEFFCHEN S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notarié, en date du 1er avril 1996, publié au Mémorial C n° 303 du 21 juin 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier de Cavele, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président, désigne comme secrétaire: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Eschsur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de FLUX 4.000.000,- pour le porter de son montant actuel de FLUX 3.000.000,- à FLUX 7.000.000,- par incorporation d'une créance de FLUX 4.000.000,-.
 - 2. Souscription de l'augmentation de capital.
 - 3. Modification afférente de l'article 3 alinéa 1er des statuts.
 - 4. Nominations statutaires.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de quatre millions (4.000.000,-) de francs par incorporation d'une créance, pour le porter de son montant actuel de trois millions (3.000.000,-) de francs à sept millions (7.000.000,-) de francs.

La réalité de cette créance a été vérifiée dans un rapport de réviseur d'entreprises annexé au présent acte qui arrive à la conclusion suivante: «la valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

L'augmentation de capital est souscrite par la société GARFIELD FINANCE LTD, avec siège à Tortola BVI.

Troisième résolution

L'article 3 alinéa 1er aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. alinéa 1er. Le capital social est fixé à sept millions (7.000.000,-) de francs, divisé en sept mille (7.000) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat et procède aux nominations suivantes:

- 1. administrateurs:
- a) Monsieur Olivier de Cavele, préqualifié.
- b) Monsieur Guy Gilniat, commerçant, demeurant à Roedt.
- c) Monsieur Edouard Pallardy, artiste-peintre, demeurant à Steinsel.
- d) Monsieur Pascal Munyanshongore, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2. commissaire aux comptes:

Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quatre-vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Cavele, Keup, Quintus-Claude, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 1998, vol. 840, fol. 28, case 8. – Reçu 40.000 francs.

Pétange, le 30 mars 1998.

Le Receveur (signé): M. Ries. Pour expédition conforme G. d'Huart Notaire

(13788/207/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ANTWERP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 32.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ANTWERP HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich le 17 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 268 du 7 août 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de quarante mille livres sterling (40.000,- GBP) pour le porter de son montant actuel de quarante mille livres sterling (40.000,- GBP) à quatre-vingt mille livres sterling (80.000,- GBP) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix livres sterling (10,- GBP) chacune.

- 2. Suppression du droit préférentiel de souscription.
- 3. Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par la conversion partielle d'une créance.
- 4. Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 1^{er} des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.
 - 5. Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quarante mille livres sterling (40.000,- £), pour être porté de son montant actuel de quarante mille livres sterling (40.000,- £) à quatre-vingt mille livres sterling (80.000,- £) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix livres sterling (10,- £) chacune.

Deuxième résolution

Pour la souscription des actions à émettre, le droit préférentiel aux actionnaires antérieurs est supprimé.

Troisième résolution

Les quatre mille (4.000) actions ont été intégralement souscrites par LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange et Monsieur Yves Schmit, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

La libération a lieu moyennant conversion partielle d'une créance.

Que la réalité de cet apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise du 29 décembre 1997 par Monsieur Dominique Ransquin de H.R.T. REVISION, S.à r.l. établi conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10.08.1915 concernant les sociétés commerciales, dont les conclusions sont conçues comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- 1. L'apport est décrit de façon claire et précise.
- 2. Le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances.
- 3. La créance de GBP 40.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de ANTWERP HOLDING S.A. par l'émission de 4.000 actions nouvelles de GBP 10,- chacune.»

Une copie intégrale dudit rapport d'expertise a été remise au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au procès-verbal et sera enregistré avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 paragraphe 1er des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

en français:

«Art. 3. Paragraphe 1^{er}. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille livres sterling (80.000,-£) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de dix livres sterling (10,-£) chacune, entièrement libérées.»

en anglais:

«Art. 3. Paragraph 1. The company capital is fixed at eighty thousand Pounds Sterling (80,000.- £) to consist of eight thousand (8,000) shares of a par value of ten Pounds Sterling (10.- £) per share, which have been entirely paid in.»

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de deux millions cinq cent quatre mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, N. Triole, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 mars 1998, vol. 461, fol. 28, case 6. – Reçu 25.040 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 mars 1998. A. Lentz.

(13793/221/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ANTWERP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 32.894.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 mars 1998.

A. Lentz.

(13794/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BAYFORD CENTRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 40.826.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of March. Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

JORDAN SERVICES LIMITED, a company having its registered office at Bolam House, King & George Streets, Nassau (Bahamas),

here represented by Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Monaco, on 24th February, 1998.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company BAYFORD CENTRE S.A. R.C. B Number 40.826, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 1st, 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 518 of November 11th, 1992.
- The corporate share capital of the company is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, entirely subscribed and fully paid in;
 - The appearing party has become the owner of all the shares of the company BAYFORD CENTRE S.A.;
 - The appearing party hereby decides the anticipated dissolution of the company with immediate effect;

The appearing party as liquidator of the company BAYFORD CENTRE S.A. declares that all the liabilities of the company BAYFORD CENTRE S.A. have been paid;

- The activity of the company has ceased; the sole shareholder is vested with all the assets and he shall pay all possible liabilities of the liquidated company, consequently the liquidation of the company is deemed done and closed;
 - The sole shareholder grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date;
- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Thereafter, the mandatory of the appearing party has produced to the notary the bearer share certificates which have been immediately lacerated.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

JORDAN SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Bolam House, King & George Streets, Nassau (Bahamas),

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 24 février 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 1^{er} juillet 1992 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme BAYFORD CENTRE S.A. R.C. B numéro 40.826, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 518 du 11 novembre 1992;
- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société BAYFORD CENTRE S.A.
 - Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société BAYFORD CENTRE S.A. déclare que tout le passif de la société BAYFORD CENTRE S.A. est réglé;
- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 106S, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(13797/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BENELUX CENTRES COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 32.531.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BENELUX CENTRES COMMER-CIAUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, de résidence à Luxembourg le 21 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 144 du 3 mai 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF) à seize millions huit cent mille francs luxembourgeois (16.800.000,- LUF) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.
 - 2. Suppression du droit préférentiel de souscription.
- 3. Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par la conversion partielle d'une créance.
- 4. Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 1^{er} des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.
 - 5. Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), pour être porté de son montant actuel de un million huit cent francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF) à seize millions huit cent mille francs luxembourgeois (16.800.000,- LUF), par la création et l'émission de quinze mille (15.000,-) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Pour la souscription des actions à émettre, le droit préférentiel aux actionnaires antérieurs est supprimé.

Troisième résolution

Les quinze mille (15.000) actions ont été intégralement souscrites par LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange et Monsieur Yves Schmit, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

La libération a lieu moyennant conversion partielle d'une créance.

Que la réalité de cet apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise du 29 décembre 1997 par Monsieur Dominique Ransquin de H.R.T. REVISION, S.à r.l. établi conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10.08.1915 concernant les sociétés commerciales, dont les conclusions sont conçues comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- 1. L'apport est décrit de façon claire et précise.
- 2. Le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances.
- 3. La créance de LUF 15.000.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de BENELUX CENTRES COMMERCIAUX S.A. par l'émission de 15.000 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune».

Une copie intégrale dudit rapport d'expertise a été remise au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé an procès-verbal et sera enregistré avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 paragraphe 1er des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Paragraphe 1^{er}. Le capital social est fixé à seize millions huit cent mille francs luxembourgeois (16.800.000,- LUF), représenté par seize mille huit cents (16.800) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux cent cinq mille francs (205.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, N. Triole, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 mars 1998, vol. 461, fol. 28, case 7. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 mars 1998.

A. Lentz.

(13799/221/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BENELUX CENTRES COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.531.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 mars 1998.

A. Lentz.

(13800/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

AM WAIKELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3870 Schifflange, 90, Cité Paerchen.

R. C. Luxembourg B 11.027.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1998, vol. 309, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 1er avril 1998.

J.P. Schintgen Gérant

(13789/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CAR ACOUSTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

(13813/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ATOUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 52.870.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 1998

Nominations

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 98.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13795/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ATOUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.870.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

Signature.

(13796/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

AKTA & CO. KG, (anc. AKTA VERTRIEBS UND HANDELS KG).

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxemburg, 2A, avenue du X Septembre.

Der Name der AKTA VERTRIEBS UND HANDELS KG mit Sitz in Luxemburg wird geändert.

Der Name wird ab dem Tag der Änderung im Handelsregister AKTA & CO. KG lauten.

AKTA & CO. KG wird unter dem Namen MARTAN tätig sein.

Der Sitz der Gesellschaft ist nach 2A, avenue du X Septembre, L-2550 Luxemburg verlegt.

Luxemburg, den 31. März 1998.

M. A. Akta Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1998, vol. 504, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13787/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BLOOMINGDALE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 37.036.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

ALCANTARA S.A.

Liquidateur

Signatures

(13801/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DELTEC TRADING CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 39.364.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama le 9 juin 1994.
- 2) AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 7 mai 1996.

Lesquelles comparantes sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité CAVEL, S.à r.l.

Lesquelles comparantes ont déclaré que la société à responsabilité limitée CAVEL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte recu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Cleryaux, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 293 du 3 juillet 1992, modifié en date du 3 octobre 1996 par-devant le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, numéro 658 du 18 décembre 1996 et dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en DELTEC TRADING CORPORATION, S.à r.l. et l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La Société prend la dénomination de DELTEC TRADING CORPORATION, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'ajouter un point supplémentaire à l'objet social de la société de sorte que l'article 3.1 des statuts aura désormais in fine un paragraphe d) de la teneur suivante:

Art. 3. 3.1. d) La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités d'achat et de vente, d'import-export ainsi que toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de ces activités.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 mars 1998, vol. 461, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 mars 1998. A. Lentz.

(13814/221/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DELTEC TRADING CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.364.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 mars 1998. A. Lentz.

(13815/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BTL, BRANDSCHUTZ TECHNIK LUXEMBURG, S.à r.l.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle. H. R. Luxemburg B 53.318.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den dreizehnten März.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Herr Fabien Meyer, Industrieller, wohnhaft in L-8061 Bartringen, 1A, rue J. F. de Colnet,

vertreten durch Herrn Paul Marx, Jurist, wohnhaft zu Esch an der Alzette,

aufgrund von zwei Vollmachten, ausgestellt am 27. Februar 1998 in Kehlen.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, seine Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

I.- Herr Fabien Meyer war mit Herr Herbert Schorr, Kaufmann, wohnhaft in D-51143 Köln, Pfaffenpfädchen 40, Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BTL, S.à r.l. (BRANDSCHUTZ TECHNIK LUXEMBURG, S.à r.l.), mit Sitz in L-8061 Bartringen, 1A, rue J.F. de Colnet,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 102 vom 28. Februar 1996.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B Nummer 53.318.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), voll eingezahlt.

Diese fünfhundert (500) Anteile gehörten wie folgt:

1) Herrn Fabien Meyer, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Herrn Herbert Schorr, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

III.- Gemäss einer privatschriftlichen Abtretung von Gesellschaftsanteilen vom 19. November 1997, hat Herr Herbert Schorr, vorbenannt, seine gesamten Anteile, also zweihundertfünfzig (250) Anteile an Herrn Fabien Meyer, vorbenannt, abgetreten.

Ein Exemplar dieser privatschriftlichen Abtretung von Gesellschaftsanteilen bleibt nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

IV.- Herr Fabien Meyer vorbenannt, durch seinen oben genannten Vollmachtnehmer, handelnd in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer und alleiniger Gesellschafter, erklärt die vorhergehende Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen, und die Übertragung der Gesellschaft als gebührend zugestellt zu betrachten.

V.- Herr Fabien Meyer, hier vertreten wie oben angegeben, welcher einziger Gesellschafter geworden ist, und das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung, handelt, nimmt alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8061 Bartringen, 1A rue J. F. de Colnet, nach L-8287 Kehlen, Zone Industrielle zu verlegen und den Artikel 3 (Absatz eins) der Statuten wie folgt abzuändern:

«Art. 3. Absatz 1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Kehlen.»

Zweiter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst die Streichung der zwei letzten Abschnitte von Artikel 4 der Statuten, betreffend die Kündigung des Gesellschaftsvertrages.

Dritter Beschluss

Nach vorstehender Abtretung von Gesellschaftsanteilen zwischen Herrn Herbert Schorr und Herrn Fabien Meyer, beschliesst der einzige Gesellschafter, folgende Abänderung von Artikel 6 der Statuten:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-). Diese fünfhundert (500) Anteile gehören Herrn Fabien Meyer, Industrieller, wohnhaft in Bartringen, 1A, rue J. F. de Colnet.

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»

Vierter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst die Streichung des letzten Absatzes von Artikel 8 der Statuten, betreffend das erste Geschäftsjahr.

Fünfter Beschluss

Der einzige Gesellschafter bestätigt das Mandat, für eine unbestimmte Dauer, von Herrn Fabien Meyer als technischer Geschäftsführer.

Sechster Beschluss

Der einzige Gesellschafter ernennt, mit Wirkung vom heutigen Tage an und auf unbestimmte Dauer, Herrn Denis De Gendt, économiste, wohnhaft zu F-57050 Lorry-les-Metz, 4, Clos de Vigneulles zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Siebter Beschluss

Die Gesellschaft wird, in allen Fällen, rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer

VI.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von neunundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 29.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleibt der Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch gehalten.

VII.- Der einzige Gesellschafter erwählt Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet. Gezeichnet: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 106S, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 30. März 1998.

T. Metzler.

(13804/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BTL, BRANDSCHUTZ TECHNIK LUXEMBURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 53.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 1998.

T. Metzler.

(13805/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BOATS I (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.902.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(13802/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BRANDYWINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.675.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(13803/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BUKOZ INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 52.715.

Par décision de la réunion du conseil d'administration en date du 27 mars 1998:

- La démission de Monsieur Steven Georgala, administrateur, est acceptée avec effet immédiat;
- Monsieur Philip van der Westhuizen, Expert-Comptable, demeurant à 28, rue de Strassen, L-8156 Bridel est nommé administrateur avec effet immédiat;

sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13808/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 36.777.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 11 mars 1997

En date du 16 mars 1998, le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée agissant en sa qualité de Société de Gestion du Fonds Commun de Placement CAPITAL INVESTMENT FUND a décidé:

- de verser un dividende intérimaire aux porteurs de parts de CAPITAL INVESTMENT FUND - FRF BOND PORTFOLIO pour un montant global de FRF 15.816.600,-. La date ex-dividende est fixée au 17 mars 1998 et le paiement sera effectué en date du 20 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13812/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CENTURIO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5887 Hesperingen, 381, route de Thionville.

_

Ausserordentliche Generalversammlung

Es sind erschienen am heutigen Tage, die Gesellschafter:

DALE FINANCE LIMITED mit Sitz in 41 Central Chambers, Dame Court, Dublin 2 (Irland)

PHARMALUX LIMITED mit Sitz in 41 Central Chambers, Dame Court, Dublin 2 (Irland).

Beide Gesellschaften vertreten mit Vollmacht durch Herrn Jürgen Arweiler, wohnhaft in Luxemburg. Es sind 100 % der Aktion present.

Tagespunkte:

- Ernennung eines Verwaltungsratsvorsitzenden
- Wechsel eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Das bisherige Verwaltungsratsmitglied Herr Marc Maisch, wohnhaft in Luxemburg, scheidet mit sofortiger Wirkung, den 23. März 1998, als Verwaltungsratsmitglied aus.

Es wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Klaus Beeskow, wohnhaft in L-6990 Rameldange, 38, rue Principale.

Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzender wird Herr Jürgen Arweiler ernannt.

Die Verwaltungsratsmitglieder:

DALE FINANCE vertreten durch Herrn Jürgen Arweiler

PHARMALUX vertreten durch Herrn Jürgen Arweiler

Herr Klaus Beeskow.

Luxemburg, den 23. März 1998.

CENTURIO S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13820/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

BULLETIN DE LEGISLATION TECHNIQUE DE DANIELA DE PAOLIS S.A., Société Anonyme,

(anc. BULLETIN DE LEGISLATION TECHNIQUE DE DANIELA DE PAOLIS ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple).

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.641.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple BULLETIN DE LEGISLATION TECHNIQUE DE DANIELA DE PAOLIS ET CIE, S.e.c.s., ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal,

constituée à Rome en date du 1er février 1978.

La société a été transférée au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une assemblée des associés tenue à Rome le 23 décembre 1997, suivie d'une assemblée des associés tenue à Luxembourg, le 5 janvier 1998, enregistrée à Luxembourg, le 15 janvier 1998,

déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

L'assemblée des associés est présidée par M. Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur M. Remy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm. Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés demeureront annexées au présent procès-verbal, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau.

- II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Proposition de transformation de la forme juridique de la société, de Société en Commandite Simple en Société Anonyme, sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Dominique Ransquin (HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg).
- 2. Modification des statuts suite à la décision prise sub 1 en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions relatives à la nouvelle forme juridique.
 - 3. Nomination de trois administrateurs en remplacement de l'associé commandité.

4. Nomination d'un commissaire aux comptes.

Sur ce, l'assemblée des associés après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société en commandite simple BULLETIN DE LEGISLATION TECHNIQUE DE DANIELA DE PAOLIS ET CIE, S.e.c.s. en une société anonyme avec la dénomination BULLETIN DE LEGISLATION TECHNIQUE DE DANIELA DE PAOLIS S.A.,

sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises délivré par Monsieur Dominque Ransquin (HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg)

lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, nous sommes d'avis que la valeur du capital social est au moins égale à la valeur d'actif net de ITL 797.104.160,- à laquelle conduisent les modes d'évaluation adoptés pour l'établissement de la situation des actifs et passifs de la société au 31 décembre 1997.»

L'assemblée décide d'affecter ce montant comme suit:

- la somme de 185.000.000,- ITL au compte «capital social»;
- la somme de 612.104.160,- ITL à un compte de «réserve».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée arrête les statuts de la société anonyme suivant projet soumis préalablement aux associés et approuvé par eux, comme suit:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BULLETIN DE LEGISLATION TECHNIQUE DE DANIELA DE PAOLIS S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toute activité éditoriale, d'impression et distribution, en nom propre et pour compte de tiers, de tout type de publication (revues, livres, journaux, périodiques, supports magnétiques) et l'exercice direct et indirect de toute activité publicitaire, sous quelque forme que ce soit.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Le capital social souscrit de la société est fixé à cent quatre-vingt-cinq millions de lires italiennes (ITL 185.000.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de un million huit cent cinquante mille lires italiennes (ITL 1.850.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.
 - **Art. 13.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et d'un des deux administrateurs, ces derniers ne pouvant signer entre eux, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.
- **Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

- **Art. 16.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
- Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le quatrième mardi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

- Art. 20. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.
- **Art. 21.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 22. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 25.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 27.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.
- **Art. 28.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Troisième résolution

L'assemblée décide que ladite transformation sera effective à partir du 1er janvier 1998, que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 1998, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le quatrième mardi du mois de juillet 1999 à 10.00 heures. Les droits des tiers sont réservés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de trois membres en remplacement de l'associé commandité.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999, statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Sont nommés administrateurs:

- 1. Monsieur Lelio Cursio, avocat, demeurant à Rome, Président;
- 2. Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg, Administrateur;
- 3. Monsieur Remy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm, Administrateur.

20807

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer encore une personne chargée du contrôle légal des comptes, savoir Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.

Toutes les résolutions ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de 90.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associés n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Vittore, B. Sirot, R. Meneguz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

J. Delvaux.

(13809/208/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CENTRALE INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 23.318.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- ici représenté par Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 mars 1998,
- 2) Monsieur François Peusch, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Alzingen,
- 3) Monsieur Raymond Le Lourec, préqualifié, agissant cette fois-ci en son nom personnel,
- 4) Monsieur Max Galowich, Maître en droit, université Paris Sorbonne, demeurant à Strassen,
- 5) Monsieur Jean-Paul Frank, licencié et maître en sciences économique et sociales, université de Namur, demeurant à Luxembourg,
 - 6) Monsieur Romain Nilles, licencié et maître en informatique de gestion, université de Namur, demeurant à Kehlen.
- 7) La société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, (R.C. Luxembourg numéro B 57.321),
 - ici représentée conformément à l'article 12 de ses statuts par cinq de ses administrateurs, savoir:
 - a) Monsieur Raymond Le Lourec, préqualifié,
 - b) Monsieur François Peusch, préqualifié,
 - c) Monsieur Max Galowich, préqualifié,
 - d) Monsieur Jean-Paul Frank, préqualifié,
 - e) Monsieur Romain Nilles, préqualifié;

nommés à leurs fonctions aux termes de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue consécutivement à l'acte de constitution.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1) à 6) sont les seuls associés de la société CENTRALE INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 septembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 327 du 11 novembre 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 21 mars 1988, publié au Mémorial C, numéro 153 du 7 juin 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 novembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 19 du 24 janvier 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 18 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 195 du 25 avril 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 470 du 24 décembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 7 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 594 du 14 décembre 1992, modifiée suivant deux cessions de parts sous seing privé, signifiées à la société en date du 23 août 1993, respectivement du 27 octobre 1993 dont la mention a été publiée au Mémorial C,

numéro 601 du 17 décembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 8 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 261 du 15 juin 1995, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 février 1998, en voie de publication au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 23.318.

II.- Le capital social est fixé à la somme de trois millions deux cent cinquante mille francs (LUF 3.250.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de treize mille francs (LUF 13.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Armand Distave, préqualifié, soixante-trois parts sociales	63
2) à Monsieur François Peusch, préqualifié, soixante-trois parts sociales	63
3) à Monsieur Raymond Le Lourec, préqualifié, quarante parts sociales	40
4) à Monsieur Max Galowich, préqualifié, quarante parts sociales	40
5) à Monsieur Jean-Paul Frank, préqualifié, vingt-deux parts sociales	22
6) à Monsieur Romain Nilles, préqualifié, vingt-deux parts sociales	22
Total: deux cent cinquante parts sociales	50

- III.- Monsieur Armand Distave, préqualifié, agissant par l'intermédiaire de son représentant prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit soixante-trois (63) parts sociales de la société dont il s'agit à la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. qui, par l'intermédiaire de ses représentants prénommés, accepte, moyennant le prix global de huit cent dix-neuf mille francs (LUF 819.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la société cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- IV.- Monsieur François Peusch, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit soixante-trois (63) parts sociales de la société dont il s'agit à la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. qui, par l'intermédiaire de ses représentants prénommés, accepte, moyennant le prix global de huit cent dix-neuf mille francs (LUF 819.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la société cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- V.- Monsieur Raymond Le Lourec, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit quarante (40) parts sociales de la société dont il s'agit à la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. qui, par l'intermédiaire de ses représentants prénommés, accepte, moyennant le prix global de cinq cent vingt mille francs (LUF 520.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la société cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- VI.- Monsieur Max Galowich, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit quarante (40) parts sociales de la société dont il s'agit à la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. qui, par l'intermédiaire de ses représentants prénommés, accepte, moyennant le prix global de cinq cent vingt mille francs (LUF 520.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la société cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- VII.- Monsieur Jean-Paul Frank, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit vingt-deux (22) parts sociales de la société dont il s'agit à la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. qui, par l'intermédiaire de ses représentants prénommés, accepte, moyennant le prix global de deux cent quatre-vingt-six mille francs (LUF 286.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la société cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- VIII.- Monsieur Romain Nilles, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit vingt-deux (22) parts sociales de la société dont il s'agit à la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. qui, par l'intermédiaire de ses représentants prénommés, accepte, moyennant le prix global de deux cent quatre-vingt-six mille francs (LUF 286.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la société cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- IX.- La société cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La société cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La société cessionnaire, par l'intermédiaire de ses représentants préqualifiés, déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

X.- Messieurs Armand Distave, François Peusch, Raymond Le Lourec, Max Galowich, Jean-Paul Frank, et Romain Nilles, préqualifiés, déclarent, pour autant que de besoin, accepter les diverses cessions de parts sociales exposées cidessus conformément à l'article 6 des statuts.

Messieurs François Peusch, Raymond Le Lourec et Romain Nilles, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants techniques de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

XI.- Ensuite, la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trois millions deux cent cinquante mille francs (LUF 3.250.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de treize mille francs (LUF 13.000,-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent à l'associée unique, la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEM-BOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, (R.C. Luxembourg numéro B 57.321).

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'insérer entre les articles 11 et 12 un article supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Troisième résolution

Suite à l'insertion d'un article supplémentaire entre les articles 11 et 12 il est décidé que l'ancien article 12 sera renuméroté en article 13.

XII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique étant solidairement tenue envers le notaire.

XIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: R. Le Lourec, F. Peusch, M. Galowich, J.-P. Frank, R. Nilles, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106S, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 1998.

T. Metzler.

(13816/222/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CENTRALE INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 23.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 1998.

T. Metzler.

(13817/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CITYMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves. R. C. Luxembourg B 30.154.

Assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1998

L'associé de la société à responsabilité limitée CITYMAN, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Grevenmacher, savoir:

Monsieur Carlo Ley, commerçant, demeurant à L-6631 Wasserbillig, 11, rue des Gaulois,

décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à responsabilité limitée CITYMAN, S.à r.l., de L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue à L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves.

Grevenmacher, le 24 mars 1998.

Signature.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 1998, vol. 165, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(13823/213/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CALLADA HOLIDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 55.094.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(13810/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CLOE, S.à r.l., Société de conseil en gestion d'entreprise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert ler.

Assemblée générale extraordinaire des associés

A Luxembourg le 6 mars 1998.

Au siège social soit 51, avenue Albert ler, L-1117 Luxembourg.

Sont présents:

1- Monsieur Gérard Richard De Vesvrottes, Directeur de société, demeurant à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

Monsieur Gérard R. De Vesvrottes est associé fondateur de CLOE, S.à r.l. à due concurrence d'une part sociale, d'une valeur unitaire de 1.000,- LUF, détenue à titre personnel et en pleine propriété.

2- La société anonyme de droit luxembourgeois, NABIS S.A., domiciliée, ayant son siège social à Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}, L-1117.

La société anonyme NABIS S.A. est propriétaire de 499 parts sociales d'une valeur unitaire de 1.000,- LUF, détenues en pleine propriété.

La société NABIS S.A. est représentée par son administrateur régulièrement en fonctions, Madame Marie Béatrice Wingerter De Santeul, avocat-avoué, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance,

selon procuration spéciale à elle donnée, aux termes du conseil d'administration de NABIS S.A. tenue en date du jeudi 5 mars 1998.

Tous les actionnaires de la société CLOE, S.à r.l. étant présents ou dûment représentés, les formalités de convocations à la présente assemblée sont présumées de manière irréfragable avoir été régulièrement effectuées.

Monsieur Gérard R De Vesvrottes est nommé aux fonctions de Président, et respectivement Mme M.B. Wingerter De Santeul aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Gérard R. De Vesvrottes commence la lecture de l'unique point à l'ordre du jour.

Ordre du jour: Nomination de deux co-gérants

Monsieur Gérard R. De Vesvrottes expose que la société est à ce jour gérée, et régulièrement engagée, par son gérant, soit lui-même, nommé aux prédites fonctions de gérant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CLOE, S.à r.l. tenue en date du 11 février 1998 à l'issue de l'assemblée fondatrice de la prédite société.

Il précise que aux termes des dispositions statutaires, de l'assemblée générale extraordinaire susmentionnée, il est régulièrement habilité à engager par sa seule signature la société CLOE, S.à r.l. en toutes circonstances et ceci de manière illimitée.

La société CLOE, S.à r.l. étant dans une phase de pleine croissance, les tâches nécessaires à sa bonne gestion vont s'accroissant.

Aussi précise-t-il, que pour assurer une meilleure gestion, de la société CLOE, S.à r.l., il serait souhaitable, que deux autres co-gérants soient désignés.

Il précise que ses deux co-gérants formeraient avec lui-même un conseil de gérance statutaire, étant entendu que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants sur les trois formant le conseil de gérance.

Il propose enfin que le conseil de gérance puisse procéder à des délégations de signature au profit de l'un des trois gérants, ou d'un mandataire extérieur, ceci pour des opérations spéciales et circonstanciées.

Par ailleurs il précise que tout engagement financier de la société CLOE, S.à r.l., à savoir, toute opération ayant pour conséquences un débit des comptes bancaire de CLOE, S.à r.l., ou plus généralement toute opération entre autres d'hypothèque, saisie-gagerie, octroi de crédit ou de nantissement, accord de lettre d'intention, hypothèque légale ou conventionnelle, ne serait valable que pour autant qu'elle serait au préalable signée régulièrement par deux des cogérants en fonction ou dûment ratifiée par le conseil de gérance.

Etant spécialement entendu qu'en cas de ratification ultérieure, l'opération ne sera considérée comme engageant la société qu'au jour de ladite ratification.

Monsieur Gérard R. De Vesvrottes soumet cette proposition au vote des associés.

A l'unanimité, les associés de CLOE, S.à r.l. décident:

- I. De nommer deux gérants statutaires, ceci avec effet immédiat étant entendu que ces deux personnes physiques, auront dès leur immédiate entrée en fonction les mêmes pouvoirs et prérogatives que Monsieur Gérard R. De Vesvrottes, jusqu'à ce jour seul gérant statutaire.
- II. Les associés décident de maintenir à sa fonction de gérant, Monsieur Gérard R. De Vesvrottes et lui donnent total quitus pour tout acte accompli au nom de CLOE, S.à r.l. jusqu'à ce jour.
- III. Les associés décident encore que les trois gérants, formeront un conseil de gérants statutaires, qui dès ce jour sera seul habilité à engager régulièrement et en toutes circonstances la société CLOE, S.à r.l.,

Il est entendu que le conseil de gérance aura soin de se réunir tous les trois mois, et aura soin à l'issue de cette réunion d'établir un rapport qui sera tenu sous minutes dans les livres de la société CLOE, S.à r.l., et pourra sur demande des associés être à tout moment communiqué.

Prendront encore toute décision nécessaire à la bonne gestion de la société CLOE, S.à r.l. ceci en tous domaines et de manière illimitée, étant entendu que la société CLOE, S.à r.l. est susceptible d'être financièrement engagée par tout acte dûment signé par deux gérants.

L'assemblée des associés de CLOE, S.à r.l. reconnaît encore au conseil de gérance le pouvoir de donner délégation à l'un de ses trois membres, ou à tout autre mandataire ad hoc, pour représenter CLOE, S.à r.l., et/ou procéder à toute opération qui l'engagerait financièrement.

A l'unanimité,

Les associés de CLOE, S.à r.l. décident encore d'octroyer à chacun des gérants une carte bancaire, dont les dépenses seront débitées des comptes bancaires de la société CLOE, S.à r.l., à charge pour chaque gérant de justifier individuellement de l'intérêt des dépenses engagées pour la bonne gestion sociale de CLOE, S.à r.l.

Enfin les associés de CLOE, S.à r.l. décident à l'unanimité d'appeler aux fonctions de co-gérants:

1) Monsieur Jacques Colson, demeurant à L-1741 Luxembourg, 21 rue de Hollerich.

Ce dernier déclare accepter la fonction de gérant statutaire de CLOE, S.à r.l. avec effet immédiat

2) Monsieur François Maquaire, demeurant à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

Ce dernier déclare accepter la fonction de gérant statutaire de CLOE, S.à r.l. avec effet immédiat.

Monsieur Gérard R. De Vesvrottes constate alors que l'ordre du jour est épuisé et procède à la clôture de la présente assemblée.

Fait à Luxembourg, le vendredi 6 mars 1998.

G. R. De Vesvrottes

Pour NABIS S.A.

Associé

Associé Mme Wingerter De Santeul

M. J. Colson

Bon pour acceptation des fonctions de gérant statutaire

M. F. Maquaire

Bon pour acceptation des fonctions de gérant statutaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13824/000/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CHANNEL ESTATES, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.206.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 15 octobre 1985.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 67, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHANNEL ESTATES

Signature

(13821/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CONTINENTAL MOTORS INNS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, Plateau de Kirchberg, Centre Européen.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 4 juin 1997

Quatrième résolution

L'Assemblée proroge les mandats des administrateurs et du commissaire suivants pour une nouvelle période d'un an; ces mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 1998.

Monsieur Léon Spier, Largo Bellintani, 2, Milan (Italie),

Administrateur-délégué et président du Conseil d'Adminis-tration.

La société SOVEREIGN PARTICIPATIONS INTERNATIONAL S.A., Centre Européen - Plateau de Kirchberg, 6, rue du Fort Niedergrünewald, BP 512, L-2015 Luxembourg,

Administrateur représenté par Monsieur Clément Vaturi.

La société CREDICOM S.A., rue des Chevaliers, 23, B-1050 Bruxelles,

Administrateur représenté par Monsieur H. Van Zeveren.

Commissaire aux comptes

BDO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, représentée par Monsieur F. Samyn.

Luxembourg, le 19 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme CIE LUX DE REVISION, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13832/578/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.499.

_

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme Signatures

(13818/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.499.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 septembre 1997 à 11.00 heures à Luxembourg

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Freddy Durinck, et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Eric Berg, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Verger.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13819/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CHAUTAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 mars 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1998, vol. 840, fol. 17, case 5, que la société CHAUTAGNE S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition Signature Le notaire

(13822/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.893.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

J. Everwijn

J. Klijn

Administrateur

Administrateur

(13811/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

C & M HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 38.832.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(13825/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 38.450.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, en date du 24 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 153 du 18 avril 1992; statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, en date du 7 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil C n° 16 du 11 janvier 1995.

RECTIFICATIF

Suite à la démission de Messieurs Dimitrio Papantonakis, Juan Carlos Peirano Facio et Ricardo Peirano, il résulte d'une réunion du conseil d'administration de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A. tenue le 16 février 1998 que Monsieur Carlos Ricardo Esteves, banquier, demeurant à Buenos Aires (Argentine), Monsieur Jose Peirano, directeur, demeurant à Buenos Aires (Argentine) et Monsieur Alfredo Folle, banquier, demeurant à Montevideo (Uruguay) ont été cooptés en tant qu'administrateurs en remplacement des trois administrateurs démissionnaires.

Leur cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A.

Monsieur Carlos Ricardo Esteves a été nommé secrétaire du conseil d'administration.

La procuration générale datée du 10 octobre 1994 est révoquée.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13827/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

COMPAGNIE TRADING LUXEMBOURGEOISE (C.T.L.), Société Anonyme.

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine. R. C. Luxembourg B 56.800.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE TRADING LUXEM-BOURGEOISE (C.T.L.), avec siège social à Livange, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 22 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 31 du 27 janvier 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Bautes, commerçant, demeurant à F-78150 Le Chesnay, 6, Square de Tocqueville.

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, licencié en droit, demeurant à B-Udange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Transfert du siège social de Livange à Luxembourg et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des
- 2) Modification de l'objet social de la société par adjonction des mots «ainsi que l'achat, la vente et la location de véhicules» au premier alinéa de l'article 4 des statuts.
- 3) Démission du commissaire aux comptes en fonction et nomination de Monsieur Marc Francq, consultant, demeurant à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes.
- 4) Prolongation du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour prendre fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice social 2001.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les compants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présenté ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de Livange à L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société par adjonction des mots «ainsi que l'achat, la vente et la location de véhicules», au premier alinéa de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises ainsi que l'achat, la vente et la location de véhicules.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes en fonction, HARRIMAN HOLDINGS INC, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Marc Francq, consultant, demeurant à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de prolonger le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour qu'il prenne fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice social 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bautes, M. Schmit, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 1998.

G. Lecuit.

(13828/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

COMPAGNIE TRADING LUXEMBOURGEOISE (C.T.L.), Société Anonyme.

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue de la Fontaine.

R. C. Luxembourg B 56.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 1998.

G. Lecuit.

(13829/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DANZI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(13839/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DASSAULT REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trêves.

R. C. Luxembourg B 35.386.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

Signature.

(13840/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DASSAULT REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trêves. R. C. Luxembourg B 35.386.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 4 mars 1998

Nominations statutaires

a) MM. Patrick Robert, Charles Edelstenne, Philippe Rousseau dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci.

Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de 2000.

L'Assemblée décide de nommer un quatrième Administrateur, en la personne de M. Bernard Durquety. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de 2000.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS & GUERARD, 3, rue Nic Welter, L-2740 Luxembourg, représentée par Hans Jürgen Salbach, est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de 1998.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13841/689/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 17.789.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (13830/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 17.789.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le vendredi 27 mars 1998,

- les comptes de la Société, ainsi que les comptes consolidés du Groupe pour l'année sociale clôturée le 30 septembre 1997, sont approuvés à l'unanimité;
 - un montant de neuf mille (9.000) dollars des Etats-Unis est affecté à la réserve légale;
- un dividende de sept (7) U.S. cents par action sera versé le 8 mai 1998 aux actionnaires enregistrés en tant que tels à la clôture des affaires le 27 mars 1998;
 - les mandats des administrateurs: Messieurs D.C. Marshall, C.P. Jousse, W.H. Marshall et R.A.C. Barclay et du commissaire aux comptes: PIM GOLDBY S.C.

sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour extrait conforme Signature Le président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13831/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CRUSADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 46.273.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signée en date des 13 janvier 1998 et 26 mars 1998 que M. Manfred Ebeling, pilote, demeurant à D-84405 Dorfen, a cédé la part sociale qu'il détenait dans la société CRUSADER, S.à r.l. à la société HIGHLAND FINANCE S.A., avec siège social à Panama-City.

Il s'ensuit que la société anonyme de droit panaméen HIGLAND FINANCE S.A. détient désormais les 1.250 parts sociales de la société.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial et au Registre de Commerce.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13834/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CRUSADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 46.273.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 mars 1998 que:

- 1. L'assemblée générale extraordinaire a constaté et accepté la démission de Monsieur Manfred Ebeling, pilote, demeurant à D-84405 Dorfen, Rosenaustrasse 16, de ses fonctions de gérant, donnée suivant courrier du 1er mars 1998.
 - 2. L'assemblée générale lui a donné quitus pour sa gestion au cours de son mandat.
- 3. L'assemblée générale a décidé de nommer gérant de la société en remplacement de Monsieur Manfred Ebeling, Madame Christine Kaerner, demeurant à L-1729 Luxembourg, 1, rue Mathias Hertert.
- 4. L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société à L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial et au Registre de Commerce.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13835/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CORELYE.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 32.647.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 février 1998

Démissions / Nominations

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de M. Loiseau, représentant la société SITA et de M. Faessel, représentant la société ELYO.

Le Conseil leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat et les remercie pour leur participation au développement de la société.

Afin de combler cette vacance, et en vertu de l'article 7 des Statuts, le Conseil décide de coopter M. Claude Vincent, nouveau représentant de la société SITA et M. Jean-Daniel Levy, nouveau représentant la société ELYO.

Cette cooptation sera soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée Générale.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13833/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

CSC COMPUTER SCIENCES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 22.979.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1997

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2003:

- DELOITTE & TOUCHE, Réviseurs d'Entreprises SCC, avec siège social à 1831 Diegem, Berkenlaan, 6. Les mandats des administrateurs prennent fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Signature.

(13836/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 25.754.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

(13842/673/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DAIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.706.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DAIMS S.A., avec siège social à Luxembourg.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C, N° 495 du 29 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 septembre 1996, publié au Mémorial C, N° 647 du 13 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Andrée Hilger, employée privée, demeurant à Bereldange.

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions six cent mille francs (20.600.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions quatre cent mille francs (23.400.000,- LUF) à quarante-quatre millions de francs (44.000.000,- LUF) par l'émission de vingt mille six cents (20.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.
 - 2) Souscription des actions nouvelles et libération de ces actions par un apport en nature.
 - 3) Modification statutaire conséquente.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions six cent mille francs (20.600.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions quatre cent mille francs (23.400.000,- LUF) à quarante-quatre millions de francs (44.000.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt mille six cents (20.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par un apport en nature.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des vingt mille six cents (20.600) actions nouvelles, libérables par apport en nature, Monsieur Jean Faber, prénommé.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 26 octobre 1960, demeurant à Bereldange, lequel a déclaré souscrire les vingt mille six cents (20.600) actions nouvelles et les libérer par un apport en nature consistant dans les droits immobiliers ci-après:

Désignation

Ses parts et droits indivis consistant en un quart indivis dans une maison d'habitation sise à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au cadastre de la commune de la Ville de Luxembourg, section F de la Ville-Haute, lieudit «boulevard Royal», sous le numéro 497/936, d'une contenance de 3,70 ares.

Titre de propriété

Le souscripteur a recueilli ses parts et droits indivis dans l'immeuble ci-avant désigné dans la succession de son père Fernand Faber, décédé à Bereldange le 4 janvier 1991.

Conditions

Les parts et droits immobiliers sont apportés en société dans l'état dans lequel ils se trouvent et qu'un chacun des actionnaires déclare connaître, avec toutes servitudes éventuelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, mais libres de tous privilèges, hypothèques ou autres charges réelles, apparentes ou occultes, ainsi que de tous droits de résolution.

Rapport du réviseur d'entreprises

L'apport en nature de la part de l'actionnaire Monsieur Jean Faber, prénommé, a fait l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises Monsieur Fons Mangen, demeurant à Ettelbruck, et qui reste annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«A mon avis, et en conclusion de l'examen des documents qui m'ont été remis, j'estime que les biens immobiliers susindiqués ainsi que les droits indivis y relatifs, apportés à titre de libération du capital social de la société DAIMS S.A., peuvent être évalués à au moins LUF 20.600.000,-, et que la rémunération consistant dans l'émission et l'attribution de 20.600 actions de la société DAIMS S.A. d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, en contrepartie des biens immobiliers apportés, respectivement des droits indivis susmentionnés, est conforme à l'article 26-1 (3) et à l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915.

Luxembourg, le 4 mars 1998.

F. Mangen Réviseur d'entreprises»

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-quatre millions de francs (44.000.000,- LUF), divisé en quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 260.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil de l'actionnaire apporteur sur base d'un extrait des registres de l'état civil afférents.

Signé: J. Faber, J. Piek, A. Hilger, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 106S, fol. 34, case 4. – Reçu 206.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

J.-P. Hencks.

(13837/216/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DAIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.706.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(13838/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DIVINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 57.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

(13845/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 62.966.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEWAAY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 2 janvier 1998, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Richard Schneider, administrateur-directeur DEWAAY LUXEMBOURG S.A., demeurant à Steinfort.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Insertion d'un préambule dans les statuts.
- 2) Modification des articles 6, 8 et 9.
- 3) Ajout d'un nouvel article 18.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'insérer un préambule dans les statuts qui aura la teneur suivante:

«Préambule

Définition de certains termes utilisés dans les statuts

- 1. «FINANCIÈRE GROUPE DEWAAY S.A.» ou «FGD»; la société anonyme de droit luxembourgeois FINANCIÈRE GROUPE DEWAAY S.A., dont le siège social est établi 18, boulevard Royal à L-2018 Luxembourg, compagnie financière qui détient le contrôle de la société.
 - 2. «Actions A»: désigne les actions A de FGD.
 - 3. «Actions B»: désigne les actions B de FGD.
 - 4. «Administrateur A»: désigne un administrateur présenté par les titulaires d'Actions A de FGD.
 - 5. «Administrateur B»: désigne un administrateur présenté par les titulaires d'Actions B de FGD.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter les alinéas suivants à l'article 6 des statuts:

Art. 6. Alinéas 2, 3 et 4. «L'assemblée devra choisir:

- trois administrateurs au moins sur une liste d'administrateurs présentés par les titulaires d'Actions A (les «Administrateurs A»):
- deux administrateurs au moins sur une liste d'administrateurs présentés par les titulaires d'Actions B (les «Administrateurs B»).

Le conseil d'administration est majoritairement composé d'Administrateurs A.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe 3 à l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 8. Troisième paragraphe.** 3. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents ou représentés; chaque membre peut par lettre, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission ayant comme support un document imprimé, déléguer un de ses collègues pour le remplacer et voter en ses lieu et place à une séance déterminée du conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de compléter la deuxième phrase du troisième paragraphe actuel de l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

«Les copies ou extraits de ces délibérations sont certifiés conformes par le président du conseil d'administration et par un Administrateur B ou, le cas échéant, un de ses représentants.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant au quatrième paragraphe actuel de l'article 8:

«Toutefois, les décisions relatives aux points ci-après ne pourront être prises que moyennant le vote favorable d'au moins deux Administrateurs B:

- 5.1. Décision d'établissement d'une nouvelle activité importante au sein de BANQUE DEWAAY, ou suppression d'une activité, en ce compris la fermeture d'une Succursale ou la cession d'une Participation conjointe, sauf si cette activité est manifestement non rentable, auquel cas les Administrateurs B ne pourront s'opposer à la décision de suppression.
- 5.2. Adoption de plans stratégiques ou de budgets, mais uniquement en ce qui concerne les engagements ou droits soit qui seraient de nature à affecter de manière négative, significative et durable la capacité bénéficiaire propre de BANQUE DEWAAY, soit plus généralement, dans les cas où apparaîtrait une situation de dualité d'intérêts divergents avec les titulaires d'Actions A.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide la renumérotation des paragraphes de l'article 8, suite à l'insertion d'un nouveau paragraphe 3.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un septième et un huitième paragraphe à l'article 8 des statuts qui auront la teneur suivante:

- «7. La Présidence du conseil d'administration sera confiée à un Administrateur A.
- 8. Le conseil d'administration se réunira au moins quatre fois par an.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«**Art. 9.** Le conseil d'administration délègue, dans les limites de ses compétences, la direction effective à un comité de direction composé de deux membres au moins et dont deux membres, dont le président, sont choisis parmi les Administrateurs B.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 18 qui aura la teneur suivante:

«Art. 18. Les dispositions du paragraphe 5, alinéa 2 de l'article 8 des statuts, ainsi que les termes «et dont deux membres, dont le président, sont choisis parmi les Administrateurs B» à l'article 9 ne resteront en vigueur que jusqu'au 31 décembre 2003.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schneider, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 106S, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(13843/200/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 62.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

F. Baden.

(13844/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 37.135.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 1998

a) L'Assemblée prend acte de la démission de MM. Jacques Boël, Harold Boël et Jean Pierre Boismont de leur poste d'administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration du 4 juillet 1997 a coopté à l'unanimité MM. A. Hermsen et J.N. Druart au poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale confirme cette cooptation. Leur mandat se terminera à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

M. M.P. Carbonnelle dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, est reconduit dans ses fonctions. Son mandat se terminera à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises EURO SUISSE AUDIT arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 98.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13848/689/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DKB LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.983.

Les comptes annuels de la société anonyme DKB LUX MANAGEMENT S.A., société de gestion de FCP, au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 63, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour DKB LUX MANAGEMENT S.A.

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Y. Takahashi

Manager

(13846/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 52.297.

_

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.297, constituée suivant acte reçu en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 597 du 24 novembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 661 du 20 décembre 1996 et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1997, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à L-1251 Luxembourg, 16, avenue du Bois.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kerstin Kramer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carole Lacroix, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social d'un montant de cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) à deux cent mille dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-) par émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
 - 2. Renonciation au droit préférentiel de souscription et approbation des souscriptions.
 - 3. Souscription et libération des nouvelles actions.
 - 4. Reformulation de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«Le capital social est fixé à deux cent mille dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.»

- 5 Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide augmenter le capital social d'un montant de cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) à deux cent mille dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-) par l'émission de cent (100) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Tous les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les actions nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par EIM HOLDING LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nyon, le 25 février 1998,

par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. prédésignée, de sorte que la somme de USD 100.000,- (cent mille dollars des Etats-Unis) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

Troisième résolution

En vertu de ce qui précède, l'assemblée décide de donner la teneur suivante au premier alinéa de l'article 5 des statuts: «Le capital social est fixé à deux cent mille dollars des Etats-Unis (USD 200.000,-) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.»

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital ci-dessus est évalué à trois millions sept cent cinquante-cinq mille francs (LUF 3.755.000,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, K. Kramer, C. Lacroix, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 40, case 12. – Reçu 37.550 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1998.

J. Elvinger.

(13852/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 52.297.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(13853/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 24.694.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the 23rd of December. Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Miss Véronique Houters, bank employee, residing in Ethe (B),

acting by virtue of a power of attorney issued on the 17th of December 1997,

which power of attorney shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I.- EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A. with its registered office in Luxembourg was organized by virtue of a deed of notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on the 8th August, 1986, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 268, on 22nd September, 1986.

The articles of incorporation of the corporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary of the 21st November, 1997, not yet published in the Mémorial.

II.- The subscribed capital is set at one million seventy-nine thousand five hundred and fifteen Swiss francs (1,079,515.- CHF) represented by six hundred (600) Special Shares with a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share, and four hundred and seven thousand eight hundred and six (407,806) Ordinary Shares of a par value of two and a half Swiss francs (2.5 CHF) per share, all fully paid in.

Within the limits permitted by Luxembourg law, the Company may redeem all six hundred (600) Special Shares at any time with the consent of the holders of such Special Shares. Such purchase may be made by decision of the Board of Directors until 1st May, 1998 at a repurchase price equivalent to the par value of such Shares. Subject to the conditions of Luxembourg law, such Shares can be cancelled upon decision of the board of Directors, in which case this article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the decrease of the subscribed capital and the Board of Directors or a person designated by the Board shall record such amendment by notarial deed.

III.- The appearing party acting as indicated hereabove declares to the notary that the company has effectively redeemed all six hundred (600) outstanding Special Shares at par and that these shares have been cancelled.

Following this redemption and cancellation the subscribed capital is set at one million nineteen thousand five hundred and fifteen Swiss francs (1,019,515.- CHF) consisting of four hundred and seven thousand eight hundred and six (407,806) ordinary shares of two and a half Swiss francs (2.5 CHF) each, and article 5 of the Articles of Incorporation is to be amended accordingly.

The shareholders having tendered the special shares are entitled to require new ordinary shares according to the terms and conditions determined by the Board of Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailling.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre. Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Véronique Houters, employée de banque, demeurant à Ethe (B),

agissant en vertu d'une procuration établie en date du 17 décembre 1997,

laquelle procuration restera annexée aux présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- ÉMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 268 du 22 septembre 1986.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 21 novembre, non encore publié au Mémorial.

II.- Le capital souscrit est de un million soixante-dix-neuf mille cinq cent quinze francs suisses (1.079.515,- CHF), représenté par six cents (600) Actions Spéciales d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) et quatre cent sept mille huit cent six (407.806) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux francs suisses et demi (2,5 CHF), toutes entièrement libérées.

Dans les limites permises par la loi luxembourgeoise, la société peut racheter les 600 Actions Spéciales à tout moment avec l'accord des détenteurs de ces Actions Spéciales. Ce rachat peut être effectué par décision du Conseil d'Administration jusqu'au 1er mai 1998 à un prix de rachat équivalent à la valeur nominale de ces actions. Aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, ces actions peuvent être annulées suivant décision du conseil d'administration, auquel cas cet article 5 des statuts sera modifié de manière à refléter la réduction du capital émis et le conseil d'administration, ou toute personne autorisée par le conseil à cet effet, est autorisé à faire acter cette restriction par acte notarié.

III.- Le comparant agissant comme indiqué ci-dessus déclare que la société a effectivement racheté les six cents (600) Actions Spéciales à la valeur nominale et que ces actions ont été annulées.

A la suite de cette annulation le capital souscrit se trouve établi à un million dix-neuf mille cinq cent quinze francs suisses (1.019.515,- CHF) représenté par quatre cent sept mille huit cent six (407.806) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux francs suisses et demi (2,5 CHF) chacune, et qu'en conséquence l'article 5 des statuts doit être modifié

Les actionnaires ayant remis leurs Actions Spéciales sont habilités à acquérir de nouvelles actions ordinaires conformément aux modalités fixées par le Conseil d'Administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Houters, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 1997, vol. 404, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1998.

E. Schroeder.

(13854/228/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 1998. E. Schroeder.

(13855/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EAGLE ENERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 34.777.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 504, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Signature

(13849/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ETABLISSEMENT SINNER & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 37, Rangwee. R. C. Luxembourg B 22.527.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Achille Sinner, maître-tailleur de pierres, demeurant à Bridel, 6, Biergerkraeiz;
- 2) Madame Alice Warnier, sans état particulier, épouse de Monsieur Camille Sinner, demeurant à Bereldange, 46, rue du Dix Octobre;
 - 3) Monsieur Gianfranco Mirizzi, tailleur de pierres, demeurant à Steinsel, 40, rue des Vergers.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société ETABLISSEMENT SINNER & CIE, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Bereldange, rue du Dix Octobre, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 13 février 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 73 du 11 mars 1985, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 125 du 18 avril 1990,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.527.

- II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:
- III.- Les comparants sub 1) et 2), représentant comme seuls associés, l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) à un million de francs (LUF 1.000.000,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de leur souscription.

Souscription, libération

D'un commun accord entre les associés, les cinq cents (500) nouvelles parts sociales ont à l'instant été souscrites par Monsieur Gianfranco Mirizzi, préqualifié.

Toutes les cinq cents (500) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à un million de francs (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Achille Sinner, maître-tailleur de pierres, demeurant à Bridel, 6, Biergerkraeiz, quatre cent	
quatre-vingt-dix parts sociales	490
2) Madame Alice Warnier, sans état particulier, épouse de Monsieur Camille Sinner, demeurant à Bereldange,	
46, rue du Dix Octobre, dix parts sociales	10
3) Monsieur Gianfranco Mirizzi, tailleur de pierres, demeurant à Steinsel, 40, rue des Vergers, cinq cents parts	
sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de tailleurs de pierres avec la vente et le commerce de tous les articles de la branche, ainsi que l'exploitation d'une entreprise de construction.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Bereldange à Howald et de modifier en conséquence l'article 3 (premier alinéa) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Howald.»

Cinquième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-2412 Howald, 37, Rangwee.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Gianfranco Mirizzi, préqualifié, comme gérant technique pour la branche entreprise de construction.

Septième résolution

Monsieur Achille Sinner, préqualifié, est confirmé dans sa fonction de gérant technique pour la branche taille et commerce de pierres.

La société se trouve dorénavant valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Néanmoins, pour une opération concernant une seule branche d'activité, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique compétent pour cette branche.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (LUF 40.000,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: A. Sinner, A. Warnier, G. Mirizzi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 47, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 1998.

T. Metzler.

(13858/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ETABLISSEMENT SINNER & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 37, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 22.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 1998.

T. Metzler.

(13859/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 11.412.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 juin 1997 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 29 janvier 1997 de M. Jean-Claude Boutet, au poste d'Administrateur en remplacement de M. Raymond Crepin, Administrateur décédé, dont il terminera le mandat.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13860/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 11.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(13861/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.412.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 octobre 1997 à 11.00 heures à Luxembourg

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean-Claude Boutet, et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Eric Berg, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Verger.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signature Administrateur

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13862/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 26.517.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme Signatures

(13850/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 26.517.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 15 octobre 1996 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à Rombach, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13851/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EUROPEAN DONUT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 9.336.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPEAN DONUT S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1970, publié au Mémorial C, N° 36 du 18 mars 1971, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 1994, publié au Mémorial C, N° 316 du 30 août 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Hoffmann, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Seules les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- * céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;
- * céder des immeubles appartenant à la société;
- * dresser des hypothèques sur les immeubles appartenant à la société.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.»

- 2. Transfert du siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3. Divers.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires
- III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts par les alinéas suivants:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Seules les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- * céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;
- * céder des immeubles appartenant à la société;
- * constituer des hypothèques sur les immeubles appartenant à la société.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Faber, L. Pletschette, J. Hoffmann, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 106S, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1998.

J.-P. Hencks.

(13866/216/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EXPERTISE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 19 janvier 1998 que, sur base de l'article 13 des statuts, il a été désigné comme mandataires agissant séparément:

Monsieur Henri Reiter, demeurant à Capellen

Monsieur Roger Greden, demeurant à Arlon.

Les mandataires ont le pouvoir de:

- Transiger, négocier tout accord dans le cadre de l'objet social.
- Retirer tout courrier relatif à la société, que celui-ci soit recommandé ou non.
- Donner quittance et signer toute facture.
- Gérer tout compte de la société sur base du solde créditeur.

Pour extrait sincère et conforme EXPERTISE PATRIMONIALE S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13867/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

DSB-LATIN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg. R. C. Luxembourg B 41.521.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mars 1998.

DSB-LATIN BOND FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

Signatures

(13847/672/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 35.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 avril 1997 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Bernard Ewen, Commissaire aux Comptes et le remercie de sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement:

M. Noël Didier, Employé Privé, demeurant à Hondelange, 25, rue de la Biff

qui terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

J. Winandy

Y. Juchem

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13856/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(13857/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.551.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(13863/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

EUROMULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 50.278.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(13865/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 21.128.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 7, ont

été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme Signatures

(13868/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 21.128.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 décembre 1996 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes, et le remercie de sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire.

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gérard Coene, Administrateur, et le remercie de sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig,

qui teminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Pour copie conforme

J. Quintus

J. Winandy

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13869/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

FINANCIERE DU MANGANESE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 47.349.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIERE DU MANGANESE S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 47.349, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 309 du 22 août 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 1997, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 642 du 18 novembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Cristina Decot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Augmentation du capital de FRF 12.600.000,- pour le porter de son montant actuel de FRF 8.400.000,- à FRF 21.000.000,- par l'émission de 12.600 actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune et en contrepartie d'un apport en numéraire de FRF 125.135,- et d'un apport autre qu'en numéraire de 75.600 actions FINARIES S.A.
 - 2. Souscription par la société SACINTER S.A. de l'intégralité des actions émises.
 - 3. Changements d'administrateurs.
 - 4. Changement du commissaire aux comptes.
 - 5. Changement du siège social.

- II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les huit mille quatre cents (8.400) actions représentatives de l'intégralité du capital social de huit millions quatre cent mille francs français (8.400.000,- FRF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de douze millions six cent mille francs français (12.600.000,-FRF) pour le porter de son montant actuel de huit millions quatre cent mille francs français (8.400.000,- FRF) à vingt et un millions de francs français (21.000.000,- FRF) par l'émission de douze mille six cents (12.600) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Souscription et libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les douze mille six cents (12.600) actions nouvellement créées ont été souscrites par la société anonyme SACINTER S.A., avec siège social à Pully (Suisse), représentée par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 24 février 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant:

- 1) un apport en numéraire de cent vingt-cinq mille cent trente-cinq francs français (125.135,- FRF), laquelle somme se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire;
- 2) un apport en nature de soixante-quinze mille six cents (75.600) actions de la société anonyme FINARIES, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., daté du 18 février 1998, lequel rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport établi par EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A. contient la conclusion suivante:

$m ext{ iny} Conclusion$

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa. Le capital social est fixé à vingt et un millions de français (21.000.000,- FRF) représenté par vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de mille français (1.000,- FRF) chacune, intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty comme administrateurs de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux administrateurs Messieurs Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Jean Naome, administrateur de sociétés, demeurant à Dijon (France) et HARTFIELD SERVICES COMPANY S.A., avec siège social à Panama.

Monsieur Patrick Rochas est nommé président du conseil d'administration.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg comme commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau commissaire aux comptes EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000.- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de douze millions six cent mille francs français (12.600.000,- FRF) est évalué à soixante-dix-sept millions cinq cent cinquante-trois mille francs luxembourgeois (77.553.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, C. Decot, M. Houssa, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 106S, fol. 27, case 12. – Reçu 775.530 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

P. Frieders.

(13878/212/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

FINANCIERE DU MANGANESE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 47.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

P. Frieders.

(13879/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 57.321.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 du 12 mars 1997,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 57.321.

Bureau

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Peusch, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Alzingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Max Galowich, Maître en droit, université Paris Sorbonne, demeurant à Strassen.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou representés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

«Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, ou même fusionner avec elles.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

II.- Il existe actuellement trois mille six cents (3.600) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social de trois millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.600.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, ou même fusionner avec elles.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, et les autres actionnaires présents ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: R. Le Lourec, F. Peusch, M. Galowich, Frank, Nilles, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 1998.

T. Metzler.

(13870/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 57.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 1998.

T. Metzler.

(13871/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg